

Par ailleurs, il est à prévoir qu'au fur et à mesure que la rénovation scolaire avancera et que la politique d'autonomie des établissements proposée dans la brochure « Demain l'École » se mettra en place, la procédure de désignation des membres de la direction des établissements scolaires devra éventuellement être soumise à un réexamen.

Question 290 (30.3.93) de M. Jean Geisbusch (GAP) et de M. Robert Garcia (GAP) concernant la destruction des archives souterraines de la Ville de Luxembourg :

1) Depuis un certain temps l'administration communale de la Ville de Luxembourg est occupée à creuser un fossé pour la pose des tuyaux de canalisation, allant du lieu dit « Schlassbréck » vers la Vieille Ville et jusqu'aux rues de la Boucherie et Wiltheim, détruisant ainsi définitivement les « archives souterraines » de la Ville.

Est-ce que le fait d'ignorer cette partie de l'histoire de notre pays ne constitue pas une violation des règles de protection des sites et monuments et pourquoi les archéologues du Musée d'Etat n'ont-ils/elles pas été averti(e)s desdits travaux ?

2) Dans ce même contexte, il est envisagé de commencer prochainement des travaux de canalisation sur le terrain de l'Abbaye Neumünster et plus précisément dans la cour entre le « Criminel », le « Tutesall » et l'Abbaye Neumünster.

Messieurs les Ministres ne sont-ils pas d'avis qu'il faudrait d'abord donner la possibilité aux archéologues de faire des fouilles, étant donné que ceux/celles-ci s'attendent à y trouver des traces d'une cité médiévale, et que de pareilles fouilles n'entraveraient en rien la restauration-reconstruction du site Neumünster ?

Réponse (9.7.93) de Mme Marie-Josée Jacobs, *Ministre délégué aux Affaires culturelles* :

Faisant suite à la question parlementaire 290, je vous saurais gré de bien vouloir informer Messieurs les Députés Jean Geisbusch et Robert Garcia que le service archéologique du Musée national d'histoire et d'art, conformément à la mission qui lui a été confiée par la loi du 28 décembre 1988 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat, entreprendra incessamment des fouilles archéologiques sur le terrain de l'Abbaye de Neumünster.

Question 304 (8.4.93) de M. Jean Geisbusch (GAP) et de M. Robert Garcia (GAP) concernant l'école de Wolkeschdall à Dudelange :

Compte tenu des besoins accrus en salles de classe pour l'enseignement primaire sur le territoire de la Ville de Dudelange, nous aimerions recevoir une réponse relative à la destination future de l'école de Wolkeschdall :

- l'envergure de l'enseignement complémentaire au sein du futur centre régional de Dudelange rendra-t-elle nécessaire de nouvelles structures d'enseignement ? Les salles existantes suffiront-elles à accueillir ce futur centre ?

- le Ministère des Bâtiments publics envisage-t-il de faire acquérir les locaux de l'école de Wolkeschdall, y compris les deux pavillons, pour les besoins de l'enseignement complémentaire ?

- existe-t-il quelque coordination entre l'Etat et la commune pour gérer l'implantation du centre complé-

mentaire et l'espace disponible pour l'enseignement dans la commune de Dudelange ?

Réponse (9.7.93) de M. Marc Fischbach, *Ministre de l'Education nationale* :

1. Nombre d'élèves fréquentant actuellement le centre complémentaire de Dudelange :

147 fréquentant le complémentaire proprement dit ;
241 en y intégrant les classes de 8^e polyvalente (n=66)
et de 9^e professionnelle (n=28)

Moyenne des effectifs du complémentaire pour les 4 dernières années scolaires : 138 élèves.

Nombre d'élèves fréquentant actuellement le centre complémentaire de Bettembourg :

51 élèves du complémentaire

Moyenne des effectifs du complémentaire pour les 4 dernières années scolaires : 48 élèves.

Si l'on envisage un regroupement des deux centres à Wolkeschdall, on peut estimer la population du complémentaire oscillant entre 170 à 200 élèves.

2. Le site de Wolkeschdall, s'intégrant dans le contexte géographique du LTNB, nous semble particulièrement privilégié pour profiter pleinement des synergies potentielles entre l'actuel enseignement complémentaire et l'enseignement secondaire technique. Ces synergies se retrouvent aussi bien au niveau pédagogique qu'infrastructural.

3. De nouvelles structures d'enseignement ne sont pas nécessairement dépendantes de l'envergure numérique de l'enseignement complémentaire sur un site donné ; ces nouvelles structures d'enseignement sont plutôt liées à un modèle pédagogique. Il en est autrement de l'infrastructure, où la politique gouvernementale, dans la démarche de la réforme du complémentaire, consiste dans une stratégie de reprise étatique des bâtiments existants et nécessaires à la réalisation de la réforme.

En ce qui concerne le site Dudelange, la reprise des locaux de l'école Wolkeschdall peut être envisagée, à l'exception des deux pavillons.

4. Des contacts entre le Ministère de l'Education et la Commune de Dudelange ont été établis à plusieurs reprises. Les autorités communales, accompagnées d'une délégation de parents d'élèves, ont été reçues par Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Dans l'état actuel d'avancement du projet de réforme du complémentaire et à défaut de base légale, une reprise du centre de Wolkeschdall ne peut être envisagée dans l'immédiat.

Une fois la reprise effectuée, la commune de Dudelange pourrait investir les fonds récupérés pour la création d'une nouvelle infrastructure scolaire dans le même quartier.

Question 347 (29.4.93) de M. Nick Clesen (GLEI) concernant la demande du statut de réfugié introduite par M. Khatari :

Au cours du mois de décembre 1991, M. Khatari Oued Sidi a saisi le Ministre des Affaires étrangères d'une demande d'admission au statut de réfugié. Cette demande a été rejetée au motif que M. Khatari aurait déjà, antérieurement, formulé